



F/271/B(M)T (Nbs)

## Certificat d'agrément d'un modèle de colis

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano Nuclear Packages and Services par la lettre COR-24-000022-054 du 28 novembre 2024, complétée par la lettre COR-25-000087-023 du 24 avril 2025 ;

Vu la lettre d'Orano Nuclear Packages and Services COR-25-000087-050 du 3 novembre 2025 ;

Vu le dossier de sûreté DOS-18-012657 Vers. 11.0 du 27 octobre 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 8 au 22 janvier 2026,

### Certifie

le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 12/2, version A ou B**, décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé au maximum de cent trente-huit crayons sources secondaires irradiés disposés dans deux carquois eux-mêmes placés dans un panier de type 901, tels que décrits en annexe 25 ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes ;

est conforme en tant que **modèle de colis de type de type B(M)** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition en annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 31 mars 2031.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2026-008941

Fait à Montrouge, le 6 mars 2026

*Pour le Président de l'ASNR et par délégation,*  
Le Directeur du transport et des sources,

**Fabien FÉRON**

## Récapitulatif des émissions du certificat

| Émission                                                                                   | Expiration  | Cote du certificat | Corps | Annexes |   |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------|-------|---------|---|----|
|                                                                                            |             |                    |       | t       | 0 | 25 |
| 20/10/2020                                                                                 | 11/04/2026* | F/271/B(M)-96T     | Mbi   | ✓       | ✓ | ✓  |
| 06/03/2026                                                                                 | 31/03/2031  | F/271/B(M)T        | Nbs   |         |   |    |
| * Ce certificat a été prorogé par décision de l'ASNR CODEP-DTS-2025-051119 du 6 août 2025. |             |                    |       |         |   |    |